Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2024/2029(DEC)

10.2.2025

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Parquet européen pour l'exercice 2023
(2024/2029(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

1. relève que, par rapport à 2022, le nombre de dossiers du Parquet européen a presque doublé en 2023 pour atteindre jusqu'à 1 927 enquêtes en cours; salue les activités intensives menées par le Parquet européen en 2023, dont 139 mises en accusation, 339 affaires liées à la TVA et plus de 200 enquêtes sur la mise en œuvre de NextGenerationEU; relève en outre que le Parquet européen a commencé à traduire en justice devant les tribunaux nationaux un plus grand nombre d'auteurs de fraude contre l'Union européenne;

2. salue l'étroite coopération entre le Parquet européen et la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne la détection de tout soupçon d'infractions pénales relevant de sa compétence et impliquant les États membres participants;

3. se félicite de l'augmentation des crédits du budget du Parquet européen en 2023, pour atteindre 64,6 millions d'euros au total, ce qui a permis une augmentation de 11 % des effectifs cette même année; reconnaît que l'accélération du décaissement des fonds de NextGenerationEU, l'augmentation rapide de la charge de travail du Parquet européen – de 70 % pour les affaires et de 58 % pour les enquêtes entre 2022 et 2023 – et l'augmentation du nombre de ses membres devraient aggraver les pressions qui s'exercent sur ses ressources; souligne qu'il importe d'accorder un financement supplémentaire au Parquet européen et de renforcer ses effectifs pour lui permettre de lutter efficacement contre la criminalité organisée, de protéger les intérêts financiers de l'Union et de faire respecter l'état de droit, qui sont des priorités essentielles de l'Union; déplore que la proposition de budget du Parquet européen présentée par la Commission pour 2025 et la position du Conseil ne garantissent pas à l'agence des ressources suffisantes pour lui permettre de remplir son mandat; souligne que le Parquet européen génère d'importants rendements financiers pour l'Union, comme en témoigne la saisie de 1,5 milliard d'euros en 2023, et demande une augmentation spécifique du financement dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 afin de garantir qu'il puisse continuer à atteindre ses objectifs et à remplir ses obligations;

4. est conscient qu'il importe d'adopter une approche globale de la lutte contre la criminalité en col blanc, telle que la fraude et la corruption, et contre les formes de criminalité plus conventionnelles, comme le trafic de drogue et la traite des êtres humains, étant donné qu'elles sont souvent liées; rappelle que, dans son prochain rapport d'évaluation, la Commission devrait analyser soigneusement à quelles catégories d'infractions le mandat du Parquet européen doit être étendu afin qu'il soit le mieux armé pour remplir son rôle; souligne que, dans le même temps, la compétence actuelle du Parquet européen en matière d'enquêtes sur la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux, lorsqu'ils sont liés à la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, devrait être soutenue par des ressources suffisantes et une coopération efficace avec Europol; estime qu'il convient d'analyser comment les opérations et les enquêtes du Parquet européen peuvent devenir

plus efficientes et plus efficaces et de présenter une proposition législative accompagnant l'évaluation; rappelle à cet égard les projets du commissaire McGrath visant à accélérer l'évaluation;

5. souligne le rôle essentiel du recouvrement des avoirs pour créer un effet dissuasif crédible contre la criminalité organisée; se félicite de la participation du Parquet européen aux réseaux internationaux afin de faire progresser davantage ses opérations de recouvrement des avoirs; souligne la nécessité pour la Commission d'inviter le Parquet européen à participer au réseau de coopération nouvellement créé en matière de recouvrement et de confiscation d'avoirs; relève que les enquêtes et les poursuites rapides et efficaces relatives aux infractions liées à la fraude peuvent générer d'importantes économies pour le budget de l'Union européenne et pour les budgets des États membres;

6. souligne le rôle important du Parquet européen dans l'approche de l'Union en matière de lutte contre la corruption et l'utilisation abusive des fonds de l'Union; se félicite que 24 États membres participent au Parquet européen et invite les autres États membres à en faire autant sous peine d'être privés de la possibilité de gérer indirectement des fonds européens; invite la Commission à suivre de près le niveau de coopération des États membres avec le Parquet européen dans les rapports ultérieurs et à poursuivre le dialogue actif avec les États membres non participants afin d'aider efficacement le Parquet européen à accomplir ses missions; souligne qu'un tel dialogue doit être continu avec les États membres qui participent déjà au Parquet européen pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent dans la lutte contre les violations de l'état de droit et la corruption et les appuyer dans la mise en œuvre concrète des recommandations à cet égard contenues dans les rapports annuels sur l'état de droit; rappelle toutefois que l'adhésion au Parquet européen devrait être une condition préalable à l'obtention de fonds de l'Union et qu'il est nécessaire d'élargir le mandat du Parquet européen; se félicite que la Suède et de la Pologne participent désormais au Parquet européen, ce qui a été confirmé respectivement en janvier et juillet 2024;

7. se félicite de la nomination de huit nouveaux procureurs européens et de 35 nouveaux procureurs européens délégués au Parquet européen en 2023; rappelle que le Parquet européen ne peut remplir son rôle que s'il jouit d'une totale indépendance judiciaire, qui découle d'une procédure de nomination objective et fondée sur le mérite; encourage les États membres à contribuer à la pleine indépendance du Parquet européen à cet égard;

8. encourage la poursuite et le renforcement de la coopération entre le Parquet européen et l'OLAF, conformément à leurs règlements respectifs, et l'obligation pour l'OLAF de signaler, sans retard injustifié, au Parquet européen les soupçons de contact criminel, afin de lui permettre de lutter contre la fraude, la corruption et la criminalité financière qui portent atteinte aux intérêts financiers de l'Union; soutient la poursuite de l'élaboration d'initiatives conjointes, du partage d'informations et de l'organisation d'actions coordonnées entre le Parquet européen et l'OLAF, car cette coopération est essentielle pour renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union et la lutte de l'Union contre la criminalité financière et pour garantir l'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'Union.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	6.2.2025
Résultat du vote final	+: 46 –: 13 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Nikola Bartůšek, Krzysztof Brejza, Saskia Bricmont, Jaroslav Bžoch, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Branko Grims, Evin Incir, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Fabienne Keller, András László, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Michael McNamara, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Georgiana Teodorescu, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Fredis Beleris, David Casa, Sigrid Friis, Markéta Gregorová, Hannah Neumann, Gaetano Pedulla', Sandro Ruotolo, Oliver Schenk, Alexander Sell, Bartłomiej Sienkiewicz, Malika Sorel, António Tânger Corrêa, Marco Tarquinio, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Petar Volgin, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Lucia Yar
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Bart Groothuis, Rima Hassan, Anja Hazekamp, Pär Holmgren, Sérgio Humberto, Evelyn Regner, Carla Tavares, Ingeborg Ter Laak

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

46	+
PPE	Magdalena Adamowicz, Fredis Beleris, Krzysztof Brejza, David Casa, Lena Düpont, Branko Grims, Sérgio Humberto, Oliver Schenk, Bartłomiej Sienkiewicz, Ingeborg Ter Laak, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Veronika Cifrová Ostrihoňová, Sigrid Friis, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Bart Groothuis, Irena Joveva, Fabienne Keller, Michael McNamara, Sophie Wilmès, Lucia Yar
S&D	Evin Incir, Marina Kaljurand, Juan Fernando López Aguilar, Evelyn Regner, Sandro Ruotolo, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Marco Tarquinio, Carla Tavares, Alessandro Zan
The Left	Giuseppe Antoci, Rima Hassan, Anja Hazekamp, Gaetano Pedulla'
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Pär Holmgren, Erik Marquardt, Hannah Neumann

13	-
ECR	Charlie Weimers
ESN	Alexander Sell, Milan Uhrík, Petar Volgin
NI	Erik Kaliňák
PfE	Nikola Bartůšek, Jaroslav Bžoch, Marieke Ehlers, András László, Malika Sorel, Petra Steger, António Tânger Corrêa, Tom Vandendriessche

1	0
ECR	Georgiana Teodorescu

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention